

Cours d'Education Civique et Morale

E.C.M

8^{ème} Année

Document préparé par :

Mr. Mahamane Cissé

PROGRAMME D'E.C.M 8^{ème} ANNEE

Leçon I : La liberté

Leçon II : La tolérance

Leçon III : La dignité – La probité – La loyauté

Leçon IV : La bonté

Leçon V : La solidarité

Leçon VI : L'esprit de sacrifice - L'esprit d'initiative

Leçon VII : Le bien privé- Le bien public

**Leçon VIII : La conscience professionnelle.....Fin de la 1^{ère}
Période**

Leçon IX : La discipline

Leçon X : Le respect des lois

Leçon XI : Les collectivités territoriales

Leçon XII : Le cercle

Leçon XIII : La région

**Leçon XIV : Le district de Bamako.....Fin de la
2^{ème} Période**

Leçon XV : Le mariage

Leçon XVI : La famille

Leçon XVII : Les droits de l'enfant

Leçon XVIII : Journée internationale de la femme (Le 8 mars)

Leçon XIX : Les ordres nationaux

**Leçon XX : Le code de la route.....Fin de la
3^{ème} Période**

E.C.M : La liberté

I. Définition :

La liberté désigne la possibilité d'actions ou de mouvement sans autre forme de contrainte que la loi.

Etre libre consiste à aimer et à choisir ce qui est de votre goût, aussi de se mouvoir et d'entreprendre partout dans un cadre légal.

II. Les limites et les exigences de la liberté :

La liberté a des limites que lui impose la loi. Dans une société tout n'est pas permis, on doit tenir compte des autres (l'entourage) d'où cette célèbre citation **« ma liberté s'arrête là où commence celle des autres »**. L'exercice de nos libertés individuelles ou collectives implique le respect de l'ordre public et de la morale publique.

III. Les principales formes de liberté :

On distingue deux ensembles de liberté : les libertés individuelles et les libertés collectives.

a. Les libertés individuelles : au niveau de l'individu, il existe plusieurs types de libertés :

- **La liberté d'expression** : elle est fondamentale en matière de liberté, en effet nul ne doit être inquiété pour ses opinions, ses idées. Cependant leurs manifestations ne doivent pas troubler l'ordre public établi par la loi.
- **La liberté de conscience** : tout individu ou citoyen a le droit de choisir (pratiquer) sa religion (liberté de culte) sa ligne politique sans se soucier d'une quelconque répression physique ou morale.
- **La liberté de travail et de possession** : tout citoyen ou individu a droit au travail, au libre choix de son travail. Nul n'est autorisé à arracher arbitrairement à quelqu'un sa propriété c'est-à-dire le fruit de son travail.
- **La liberté de circulation** : elle reconnaît à l'homme le droit d'aller et venir librement sur le territoire national, ce qui inclut la possibilité d'y entrer ou d'en sortir.

b. Les libertés collectives : la liberté existe aussi à un niveau global, plus collectif.

- **La liberté d'association**: les individus ont le droit de se réunir ou de former des associations pour défendre leurs intérêts ou initier des projets allant dans le sens du progrès social ou autre.
- **La liberté de la presse**: elle permet à chacun de publier librement ses pensées ou ses opinions, sans être sujet à la censure ou à tout autre mesure arbitraire ou autoritaire.

- **La liberté syndicale** : elle permet aux salariés de former et d'adhérer ou non à des organisations syndicales pour les représenter et faire valoir leurs droits et revendications.

Evaluation :

1. Définis la liberté.
2. Cite les différentes formes des libertés individuelles.
3. Enumère les différentes formes des libertés collectives.

E.C.M : La tolérance

I. La tolérance :

La tolérance est la vertu qui porte à respecter ou l'accepter les autres (personnes) avec toutes leurs différences.

Elle est cette capacité à pouvoir vivre en paix avec les autres sans qu'on ne partage forcément leur confession religieuse, leur conviction politique, leur conduite sociale.

Elle peut aussi se définir comme un état d'ouverture à l'autre, il s'agit d'admettre des manières de penser et d'agir différentes de celle que l'on a soi-même.

Etre tolérant, c'est être sage, compréhensible à l'égard de ses amis, camarades, collègues, coreligionnaires, concitoyens qui peuvent avoir des opinions contraires aux vôtres.

II. Nécessité de la tolérance :

La tolérance instaure un climat de confiance, favorise la bonne cohésion et l'entente entre les hommes. Dans la vie d'une nation, la tolérance sociale, religieuse ou politique aboutissent au respect mutuel, à la solidarité, au vivre ensemble harmonieux.

L'existence dans une société où les gens s'acceptent volontiers sur leurs différences culturelles, ethniques, confessionnelles est merveilleuse.

Par exemple : un musulman et un chrétien peuvent cohabiter sans qu'aucun d'entre eux ne soit vexé, gêné dans l'exercice de sa foi.

III. L'intolérance :

L'intolérance est une attitude qui consiste à être hostile ou agressif à l'égard de ceux dont on ne partage pas les opinions, les croyances.

Elle conduit inévitablement à la haine, à la violence, à la méfiance. L'unité dans la diversité doit être la seule relique à l'intolérance, l'intérêt supérieur de la nation (stabilité, développement) doit être au dessus des intérêts communautaristes, particuliers ou partisans sinon la désintégration sociale serait évidente.

Evaluation :

1. Définis la tolérance et l'intolérance.
2. Décris les avantages de la tolérance.

3. Cite les inconvénients de l'intolérance.

E.C.M : La dignité – La probité – La loyauté

I. La dignité :

La dignité est le respect qu'on se doit à soi-même en toutes circonstances.

Un homme digne est celui qui prend soin de son image personnelle en évitant des conduites, des propos pouvant porter atteinte à son honneur, au prestige de sa fonction, à son rang social ou professionnel.

Par exemple : un patron digne ne prive pas ses employés de leurs droits (salaire, congés etc.)

II. La probité :

La probité est la qualité de celui qui est honnête, intègre et incorruptible dans sa profession.

Un homme (travailleur) probe s'abstient en toutes circonstances, de tout agissement contraire à l'honneur et à la déontologie de son métier en occurrence les tentatives de fraude, les corruptions.

Par exemple : un maître, ponctuel, assidu, rigoureux dans le travail en classe, est un maître probe.

La probité est le secret de réussite dans une entreprise et de stabilité dans une société.

III. La loyauté :

La loyauté est la vertu d'une personne respectueuse des règles de l'honneur, fidèle à la parole donnée et à ses engagements.

Etre loyal c'est être honnête, fidèle à l'égard des autres, d'une causes ou d'une conviction. La loyauté est une valeur morale que doit intérioriser chacun de nous car elle nous permet de tenir nos promesses, la parole donnée donc de bénéficier le respect et la considération de la société.

Par exemple : Un militaire loyal ne déserte jamais les rangs de l'armée nationale.

Evaluation :

1. Définis la dignité, la probité, la loyauté.
2. Décris les comportements d'un homme digne.

3. Décris les attitudes d'un homme probe.
4. Explique l'expression "Etre loyal.

E.C.M : La bonté

I. Définition :

La bonté est la qualité de celui qui fait preuve de bienveillance envers autrui sans arrière pensée.

La bonté est le caractère d'un être sensible aux souffrances d'autrui, désireux de procurer aux autres du bien-être.

Par exemple : nourrir un affamé, soutenir financièrement un handicapé, secourir un accidenté, prévenir ses semblables d'un danger imminent sont entre autres les manifestations de la bonté.

II. Les manifestations de la bonté :

a. La bonté entre les hommes : il s'agit des actes de solidarité, de générosité que les uns doivent manifester en faveur des autres (surtout les plus démunis).

b. La bonté envers les animaux : les animaux sont des êtres vivants sensibles comme nous. On doit éviter de les persécuter, de les torturer, de les mutiler, de dévaster leur nid. On doit être bon avec les animaux qu'ils soient domestiques ou sauvages en leur donnant des soins et d'autres traitements nécessaires.

c. La bonté envers la nature : c'est la protection de l'environnement par l'assainissement, le reboisement, la sauvegarde de la biodiversité. On doit éviter la coupe abusive des bois ou de mutiler gratuitement les arbres.

Evaluation :

1. Définis la bonté.
2. Donne trois (3) exemples de bonté.
3. Cite les différentes formes de bonté.

E.C.M : La solidarité

I. Définition :

La solidarité est le lien social d'engagement et de dépendance réciproques entre des personnes ainsi tenues au bien-être des autres, généralement des membres d'un même groupe liés par une communauté de destin (famille, village, profession, entreprise, nation, etc.).

II. Le devoir de solidarité :

La solidarité entre les hommes est un impératif moral. Elle doit se manifester envers les plus pauvres, les personnes en détresse, des groupes ou des personnes vulnérables. Cette solidarité peut se faire à titre privé, ou travers les associations caritatives, les organisations humanitaires. Elle peut prendre la forme d'une aide pécuniaire (financière), d'un soutien moral, ou d'une aide en nature (nourriture, tentes, etc.), de l'accueil de réfugiés, etc.

III. Les formes de solidarité :

Il ne peut avoir de développement sans solidarité entre les hommes. Pour accroître les richesses matérielles et culturelles communes, et renforcer la paix au bénéfice de toute l'humanité, il faut :

- Une solidarité entre les hommes et les femmes de notre pays ;
- Une solidarité entre les Africains et les peuples des autres continents ;
- Une solidarité entre les pays développés et les pays sous-développés ;
- Une solidarité des intellectuels en faveur de l'instruction et de l'éducation des illettrés.

IV. La solidarité entre les travailleurs :

La solidarité dans le travail est cette dépendance mutuelle indispensable entre tous les travailleurs. Tout travailleur consciencieux doit se dire qu'il ne se suffit pas à lui-même

quelle que soit sa valeur professionnelle. La solidarité est une des vertus essentielles pour la promotion sociale des travailleurs.

Evaluation :

1. Définis la solidarité.
2. Cite trois couches sociales qui doivent bénéficier de la solidarité.
3. Enumère les différentes formes de solidarité.
4. Donne un avantage de la solidarité entre les travailleurs.

E.C.M : L'esprit de sacrifice - L'esprit d'initiative

I. L'esprit de sacrifice :

L'esprit de sacrifice consiste à se dévouer pour une cause commune.

En dépit de nos problèmes personnels, domestiques nous devons songer aux autres, à la communauté puisque nos idées, notre soutien peuvent leurs être très utiles.

L'esprit de sacrifice peut également nous pousser à se battre pour préserver la dignité, la liberté et l'honneur de la patrie (le pays) c'est le cas des soldats et des citoyens intègres.

II. L'esprit d'initiative :

L'esprit d'initiative consiste pour une personne à entreprendre de bonnes actions pour le bien-être collectif.

L'émergence sociale se réalise aisément si chacun par son talent, son intelligence, ses expériences y contribue pleinement.

L'esprit d'initiative signifie autrement organiser des activités, initier des projets bénéfiques à toute la communauté, à son entourage.

Par exemple : le reboisement sur des surfaces désertiques, la vidange des caniveaux, l'organisation des journées de salubrité, le don de sang sont les manifestations de l'esprit d'initiative. Ces initiatives salutaires peuvent se faire seul ou en équipe.

Evaluation :

1. Définis l'esprit de sacrifice.

2. Donne trois exemples de l'esprit de sacrifice.
3. Définis l'esprit d'initiative.
4. Cite trois exemples de l'esprit d'initiative.

E.C.M : Le bien privé- Le bien public

I. Le bien privé :

Le bien privé est le bien qui appartient à une seule personne, un bien personnel hérité ou acquis par le travail ou le don.

Le bien privé concerne tous ceux qu'un individu possède légalement et à titre personnel. Il peut s'agir de véhicule, de maison, de champs, d'outils de travail, de meubles, de bétail etc.... Le bien privé doit être scrupuleusement entretenir, protéger contre toute dilapidation car il peut être source de richesse, de confort pour son propriétaire.

II. Le bien public :

Le bien public est le bien qui appartient à l'ensemble de la communauté, à la collectivité, à la nation.

Les biens des collectivités locales ou de l'Etat constituent les biens publics. Ils sont acquis grâce aux impôts et taxes payés par les citoyens. Les routes, les centres de santé, les écoles, les marchés, les terrains de sports, les manuels scolaires, le cimetière sont les biens publics.

III. Le respect du bien public :

Les biens collectifs doivent servir les intérêts communs de tous et non d'intérêts particuliers. Nul ne doit les détruire, les utiliser à des fins personnelles ou assister à leur gaspillage sans réaction. Protéger le bien public est un acte responsable et un devoir civique.

Dans les services par exemple : on doit prendre soin des véhicules, des appareils (ordinaire, téléphone ...), des meubles de bureau. A la descente les lumières, les ventilateurs ou climatiseurs doivent être éteints, l'eau de robinet ou de la fontaine utilisée à bon échéant.

Evaluation :

1. Définis le bien public et le bien privé.
2. Donne trois (3) exemples de biens publics et de bien privé.
3. Par quels moyens sont réalisés les biens publics ?
4. Pourquoi doit-on protéger le bien public ?

E.C.M : La conscience professionnelle

I. Définition :

La conscience professionnelle est la volonté constante de faire son travail avec rigueur et abnégation.

II. Le travail bien fait :

Un travail rémunéré ou exercé dans le cadre du volontariat doit être fait avec dévouement. L'homme travaille pour vivre, subvenir à ses besoins et/ou transformer la nature. Son travail peut lui procurer le bonheur, le renom, la richesse s'il le fait correctement avec passion.

La conscience professionnelle incite le travailleur persévérer malgré les difficultés de parcours. Le travail bien fait est le souci premier d'un travailleur responsable, digne et consciencieux.

III. Les qualités d'un bon travailleur :

Le bon travailleur c'est celui qui exécute son labeur quotidien avec amour, conscience, qui fait preuve de l'esprit d'initiative, de créativité pour améliorer son rendement et veille sur son instrument de travail. Il se caractérise par le courage, l'assiduité, l'honnêteté, la ponctualité, le respect, la sociabilité.

Evaluation :

1. Définis la conscience professionnelle, le bon travailleur.
2. Enumère les choses que peut nous procurer le travail bien fait.
3. Cite les qualités d'un bon travailleur.

E.C.M : La discipline

I. Définition :

La discipline est l'art de se conduire de façon correcte et responsable en tous lieux et en toute circonstance.

Par exemple : un élève studieux, venant régulièrement à l'école, respectant ses maîtres est un **élève discipliné**.

II. La discipline personnelle :

La discipline personnelle est la manifestation de la politesse vis-à-vis des adultes, des aînés, de ses maîtres dans la famille, dans la rue, à l'école.

La salutation, le remerciement après les repas, céder une chaise à un aîné, obéir à ses parents, respecter ses maîtres sont entre autres signes de politesse. Une personne disciplinée est appréciée de tous et ses soucis sont vite pris en compte.

III. La discipline collective :

La discipline collective consiste pour l'ensemble des membres d'un groupe, d'une

association ou des citoyens d'un pays à se plier de gré aux lois, conventions, normes qui définissent le fonctionnement de leur groupement ou pays.

Elle est la condition sine qua non pour la pérennité et le bon fonctionnement d'une équipe, d'une association, même d'un Etat.

La collectivité ou la république, dans sa dynamique de développement, s'appuie sur des citoyens ayant le sens élevé de la responsabilité et du civisme. Il n'y a pas meilleur policier que la conscience (la discipline).

Evaluation :

1. Définis la discipline, la discipline personnelle, la discipline collective.
2. Cite quelques actes de discipline personnelle.
3. Donne deux avantages de la discipline collective.

E.C.M : Le respect des lois

I. La loi – définition :

La loi désigne une règle, une norme, une prescription ou une obligation, générale et permanente, qui émane d'une autorité souveraine (le pouvoir législatif) et qui s'impose à tous les individus d'une société.

II. Le respect du règlement intérieur de l'école :

Le règlement intérieur de l'école est un arrêté, son but est d'organiser le fonctionnement de l'école, et de déterminer le cadre de travail de l'administration scolaire et des élèves.

Les maîtres aussi bien que les élèves doivent connaître et respecter le règlement intérieur de l'école afin que l'enseignement se passe dans de très bonne condition, et dans un climat d'entente, de sérénité.

III. Le respect de la Constitution :

La Constitution est la loi-mère, elle détermine l'organisation de l'Etat et régissent les relations

entre l'Etat et les citoyens. Elle s'applique à tous les citoyens et tous sont tenus de la respecter strictement.

La Constitution est inviolable et son respect strict garantit des droits et les libertés des citoyens surtout la stabilité et la paix dans le pays.

IV. Les avantages du respect des lois :

Les lois sont faites pour être respecté quand même la masse populaire (les citoyens) que par ceux qui ont le mandat ou l'autorité de les élaborer et de les exécuter. « ***Nul n'est au-dessus de la loi.*** ». Connaître et respecter les lois en occurrence la constitution, le règlement intérieur de son service de travail, le code de mariage, le code de la route etc., permettent d'éviter d'ennui, de réclamer ses droits et de s'acquitter ses devoirs. « ***Nul n'est censé ignorer la loi.*** » Le respect volontiers des lois par les citoyens est un grand acte de civisme, un acte qui fait de la société a un « havre de paix ».

N.B : Tous ces mots : conventions, code, traités, arrêté, ordonnances, règlement intérieur, décret, statut ont valeurs de lois et s'appliquent comme telles dès qu'ils émanent des autorités légitimes.

Evaluation :

1. Définis la loi.
2. Dis quel est le but du règlement intérieur de l'école.
3. Dis pourquoi on doit respecter la constitution.
4. Cite trois avantages du respect des lois.

E.C.M : Les collectivités territoriales

I. Définition :

La collectivité territoriale est une circonscription administrative dotée d'une personne morale de droit public qui exerce sur son territoire certaines compétences qui lui sont dévolues par l'Etat dans un processus de décentralisation.

Les collectivités territoriales peuvent notamment être des communes, des cercles ou des régions.

II. La commune :

La commune est la circonscription de base administrée par une personnalité morale (le maire et le conseil communal).

a. Le Maire :

Le

Maire est élu au suffrage universel direct à un seul tour par les électeurs de sa commune. Il est la tête de lice du parti ou l'alliance de partis qui aura remporté les élections municipales.

Le Maire est le premier responsable de la Commune. Il préside le conseil communal et fait mettre en application ces décisions. Il prépare et exécute le budget de la commune, gère les biens de la commune. Il est aussi l'Officier d'état civil et l'Officier de la police judiciaire et responsable de l'élaboration et de la révision des listes électorales.

Le Maire, en cas d'absence ou d'empêchement, ses adjoints, par ordre d'élection, le remplace.

b. Le Conseil communal :

La Commune est constituée par un Conseil communal composé de membres élus pour cinq ans par les citoyens de la Commune. Les adjoints du Maire sont élus au sein dudit conseil. Le Conseil communal règle par ses délibérations les affaires relatives au budget, aux impôts de la commune, la gestion domaniale et foncière, à la protection de l'environnement, et à l'équipement des biens collectifs (écoles, dispensaires, maternités, etc.).

III. Les avantages de la décentralisation :

La création des collectivités territoriales est le processus auquel a abouti la décentralisation. La décentralisation étant par définition le transfert d'attributions de l'État à des collectivités ou institutions différentes de lui et bénéficiant, sous sa surveillance, d'une certaine autonomie de gestion permet de :

- Améliorer l'efficacité de l'administration, grâce à une meilleure connaissance du terrain par les pouvoirs locaux;
- Accélérer le processus du développement socio-économique au niveau local ;
- Gérer efficacement et rationnellement les ressources locales ;
- Responsabiliser davantage les administrés dans la gestion de leurs propres affaires.

Evaluation :

1. Définis la collectivité territoriale, la commune, la décentralisation.
2. Donne deux exemples de chacune de ces communes (rurale, urbaine).
3. Enumère quelques attributions du Maire de la commune.
4. Cite les avantages de la décentralisation.

E.C.M : Le Cercle

I. Le Cercle :

Le Cercle est la collectivité territoriale intermédiaire entre la Région et la Commune.

Le Cercle est aussi une circonscription administrative placée sous l'autorité d'un Préfet qui est un représentant de l'Etat à la charge des intérêts nationaux et du respect des lois. Il s'assure la tutelle des Sous-préfectures (ex-arrondissements) et des communes du Cercle.

Le Préfet ordonne et contrôle les actions des sous-préfets et de celles des services techniques de la circonscription. Il est accompagné dans la gestion du cercle par le conseil de cercle.

II. Le conseil de cercle :

a. Composition du conseil de cercle :

Le Cercle regroupe des communes et est dirigé par un Conseil de Cercle. Les Conseils

communaux élisent en leur sein, pour une durée de cinq ans, les membres du Conseil de Cercle. Le nombre de représentants par Commune dépend de l'importance (l'effectif) de la population. Une fois élu, le conseil de Cercle élit, en son sein, un Président et deux Vice-présidents. Le Président et ses deux **vice-présidents** constituent le bureau du Conseil de Cercle.

Le nombre de représentants par Conseil Communal est fixé comme suit :

- ✓ Communes de moins de 20.000 habitants 2 représentants;
- ✓ Communes de 20.000 aux 50.000 habitants 3 représentants;
- ✓ Communes de 50.001 à 100.000 habitants 4 représentants;
- ✓ Communes de plus de 100.000 habitants 5 représentants.

b. Attributions du conseil de cercle :

Le conseil de Cercle est convoqué en session ordinaire par le Président du conseil de cercle une fois par trimestre. Il règle par ses délibérations les affaires du Cercle relatives aux programmes de développement économiques, social et culturel.

* Le Président du conseil de Cercle a les mêmes responsabilités au niveau de son Cercle que le Maire, le Président du conseil communal, au niveau de sa Commune.

Les cercles de la République du Mali

Région de Kayes	: Kayes, Bafoulabe, Diéma, Kéniéba, Kita, Nioro, Yélimané.
Région de Koulikoro	: Koulikoro, Banamba, Dioïla, Kangaba, Kati, Kolokani, Nara.
Région de Sikasso	: Sikasso, Bougouni, Kadiolo, Kolondiéba, Koutiala, Yanfolila, Yorosso.
Région de Ségou	: Ségou, Bla, Barouéli, Macina, Niono, San, Tominian.
Région de Mopti	: Mopti, Bandiagara, Bankass, Djenné, Douentza, Koro, Ténenkou, Youwarou.
Région de Tombouctou	: Tombouctou, Diré, Goundam, Gourma-Rharouss, Niafouké.
Région de Gao	: Gao, Ansongo, Bourem.
Région de Kidal	: Kidal, Abeibara, Tessalit, Tin Essako.
Région de Taoudéni	: Fom Alba, Achouratt, Al-Ourche, Boudje-Béha.
Région de Ménaka	: Ménaka, Andéramboukane, Inékar, Tidermène.

Evaluation :

1. Définis le Cercle.
2. Décris la composition du conseil de cercle.
3. Cite trois attributions du conseil de cercle.
4. Cite deux cercles pour chaque région du Mali.

E.C.M : La Région

I. La Région :

La Région est à la fois une circonscription administrative de l'Etat et une collectivité territoriale dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

La Région est divisée en cercles, en communes, en villages et/ou fractions.

II. Nomination et attributions du Gouverneur de la Région :

Le Gouverneur de la Région est le premier responsable de la Région. Il est nommé par décret pris au conseil des ministres et est sous l'autorité du Ministère de l'Administration Territoriale

et de la Décentralisation.

Le Gouverneur est chargé de veiller à l'exécution des lois, des règlements et des décisions du pouvoir central.

III. Le conseil régional :

Dans chaque région, il est constitué un Conseil régional composé de membres élus parmi les membres du conseil de cercle de la région.

Le mandat du Conseil régional est de cinq (5) ans. Le Conseil régional règle par ses délibérations les affaires de la région notamment celles relatives au développement économique, social et culturel.

Le Conseil régional se réunit en session ordinaire une fois par trimestre sur convocation de son Président. Celui-ci peut toutefois la convoquer en session extraordinaire lorsque les circonstances l'exigent.

Le Président et les Vice-présidents constituent le bureau du Conseil régional. Ils sont élus par le Conseil régional en son sein au scrutin uninominal.

Le nombre de représentants par Conseil de cercle est fixé comme suit :

- ✓ Cercle de moins de 100. 000 habitants 2 représentants ;
- ✓ Cercle de 100.000 à 200.000 habitants 3 représentants ;
- ✓ Cercle de plus de 200.000 habitants: 4 représentants.

Les régions de la République du Mali

La première région : Kayes

La deuxième région : Koulikoro

La troisième région : Sikasso

La quatrième région : Ségou

La cinquième région : Mopti

La sixième région : Tombouctou

La septième région : Goa

La huitième région : Kidal

La neuvième région : Taoudéni

La dixième région : Ménaka

Evaluation :

1. Définis la région.
2. Cite les dix régions de la République du Mali.
3. Cite trois attributions du conseil régional.
4. Enumère les attributions du Gouverneur de la Région.
5. Décris la composition du conseil régional.

E.C.M : Le District de Bamako

I. Le Territoire :

Le District de Bamako est à la fois une circonscription administrative de l'Etat située au même niveau hiérarchique que la région et une collectivité territoriale dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Il est divisé en 6 communes : Commune I, Commune II, Commune IV, Commune V, Commune VI.

II. Nomination et attributions du Gouverneur du District :

Le Gouverneur du District de Bamako est nommé par décret pris au conseil des ministres et comme les régions sa circonscription est sous tutelle du Ministère de la Décentralisation. Il est chargé de veiller à l'exécution des lois, des règlements et des décisions du pouvoir central, il est responsable du développement et l'aménagement du district et informe régulièrement le gouvernement de la situation administrative, économique, sociale et politique du district. Le Gouverneur du district est aussi responsable du maintien et du rétablissement de l'ordre au niveau du district ainsi que la protection civile.

III. Le Conseil du District de Bamako et Le Maire du district :

a. Le Conseil du District de Bamako :

Le conseil du District est composé de membres élus parmi les conseils communaux du District. La durée du mandat du Conseil du District est de 5 ans.

Le Conseil du District émet des avis sur toutes les affaires concernant le District. Il est consulté pour la réalisation des projets de développement décidés par l'Etat sur le territoire du District.

Le Conseil du District se réunit en session ordinaire une fois par trimestre sur convocation de son Président. Celui-ci peut toutefois convoquer le conseil en session extraordinaire lorsque les circonstances l'exigent. La réunion du Conseil est présidée par le Maire du District. Le bureau est composé du Maire du District et de deux Adjoints dans l'ordre d'élection.

b. Le Maire du District :

Le Président du bureau du conseil du district est le même que le Maire du district.

Le Maire du District est chargé de l'exécution des délibérations du Conseil du District de Bamako. Il exerce entre autres les attributions ci-après sous le contrôle du conseil :

- ☐ l'élaboration et l'exécution des programmes de développement du District de Bamako ;
- ☐ la représentation du District de Bamako dans tous les actes de la vie civile ;
- ☐ la réalisation et l'entretien des infrastructures et équipements d'intérêt du District de Bamako ;
- ☐ la préparation et l'exécution du budget du District de Bamako dont il est l'ordonnateur ;

Le Maire du district est chargé de la publication et de l'exécution des lois et règlements.

Le Maire du District est l'officier de police judiciaire, et l'autorité de police administrative.

Evaluation :

1. Enumère le nombre de communes existant dans le District de Bamako.
2. Comment le Maire du District de Bamako est-il élu ?
3. Cite trois attributions du Maire du District de Bamako.

E.C.M : Le Mariage

I. Définition :

Le mariage est l'union légitime d'un homme et d'une femme par le lien conjugal.

II. La célébration du mariage civil :

Le mariage civil est aussi important que le mariage religieux. Il donne un garanti juridique au mariage et il permet d'éviter le divorce unilatérale.

Le mariage civil a lieu à la mairie du domicile de l'un des futurs époux. Les futurs époux, en amont, doivent adresser une demande à l'état civil quinze jours avant la date retenue pour la célébration du mariage. Le mariage est obligatoirement célébré en présence de deux témoins majeurs. L'âge minimum requis pour se marier est de quinze ans révolus pour la femme, dix-huit ans révolus pour l'homme.

III. Les devoirs et droits respectifs des époux :

L'amour, le dialogue, la fidélité et le respect mutuel doivent prévaloir dans un couple. L'homme et la femme ont des droits et des devoirs dans le foyer.

Le code de mariage stipule que :

- **Le mari doit protection à sa femme, la femme obéissance à son époux ;**
- **Les époux se doivent mutuellement respect, fidélité, secours et assistance.**

Le mari est le chef de famille. En conséquence :

- **Les charges du ménage pèsent à titre principal sur lui ;**
- **Le choix de la résidence de la famille lui appartient ;**
- **La femme est obligée d'habiter avec lui et il est tenu de la recevoir.**

Si la femme exerce une profession séparée de celle de mari, elle doit contribuer aux charges du ménage.

IV. Les causes légales du divorce :

Le divorce c'est la dissolution du mariage civil annoncé par le jugement. La rupture du mariage ne peut survenir que pour des raisons ci-après :

- **l'adultère du conjoint ;**
- **les excès, les sévices et les injures graves rendant la vie conjugale impossible ;**
- **l'alcoolisme invétéré ;**
- **l'impossibilité pour le conjoint de satisfaire à ses obligations conjugales.**

Evaluation :

1. Définis le mariage, la monogamie, la polygamie.
2. Cite deux droits des époux.
3. Enumère trois devoirs des époux.
4. Cite les causes égales du divorce.

E.C.M : La famille

I. Définition :

Une famille est un ensemble d'individus réunis par des liens de parenté, filiation ou adoption. Elle est dotée d'un nom, d'un domicile, et crée entre ses membres une obligation de solidarité morale et matérielle....

II. Les types de famille :

a. La famille élargie : c'est une grande famille où vivent les ascendants (grands-parents, parents, oncles, tantes) et les descendants (enfants, petits enfants et arrière petits enfants etc.....). Elle possède un patrimoine communautaire, comportant des terres, des maisons, des métiers.

b. La famille nucléaire : c'est une petite famille composée seulement d'un couple (un père, une mère) et leurs enfants (fils et filles).

III. Le rôle des parents :

- **Le rôle d'un père de famille** : le père est le pilier de la famille. Il incarne l'autorité, la sécurité au sein de la famille. Il doit par ses activités subvenir aux besoins du foyer : nourriture, logement, habillement, l'éducation, soins.

- **Le rôle d'une mère dans la famille** : la mère est la pièce maîtresse de la famille. Elle est source de vie, de santé, de joie pour le foyer. Elle fait le ménage, la cuisine, la lessive et s'occupe de son époux et de ses enfants.

Les enfants dans la famille doivent obéissance, respect et aide à leurs parents en reconnaissance de l'amour, des soins qu'ils reçoivent d'eux.

IV. L'entente familiale :

L'entente familiale consiste pour les enfants du même foyer à s'aimer, à s'unir pour le bien-être de la famille. La solidarité, l'entraide, l'assistance mutuelle doivent prévaloir entre les enfants dans le bonheur et dans les difficultés.

Les parents dans le foyer doivent se comprendre, s'aimer, se respecter, cela inspirera les enfants.

Evaluation :

1. Définis la famille.
2. Cite les différents types de famille.
3. Caractérise le rôle de chaque parent dans la famille.
4. Décris l'importance de l'entente familiale.

E.C.M : Les droits de l'enfant

I. Définition :

Les droits de l'enfant sont une branche des droits de l'homme visant la protection spécifique de l'enfant en tant qu'être humain à part entière.

Ils sont l'objet de plusieurs traités nationaux et internationaux, dont le plus important est la Convention internationale des Droits de l'enfant (CIDE), adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 20 novembre 1989. En vigueur dans la quasi-totalité des pays membres des Nations unies, les droits des enfants sont les droits de la personne qui s'appliquent à tout être humain âgé de moins de dix-huit ans.

II. Les droits fondamentaux de l'enfant :

Les droits de l'enfant prennent en considération le caractère vulnérable de l'enfant. Les droits ci-dessous cités sont les plus fondamentaux parmi la quarantaine énoncée dans la Convention internationale des Droits de l'enfant.

- Le droit d'avoir un nom et une nationalité ;
- Le droit d'être éduqué (l'enseignement primaire au moins);
- Le droit d'être nourri et soigné par des médecins ;
- Le droit à la sécurité sociale ;
- Le droit aux loisirs (jeux, culture, activités artistiques) ;
- Le droit à la protection contre toutes formes de violences ;
- Le droit à la protection des enfants handicapés ;
- Le droit de protection contre l'exploitation ;
- Le droit au contact avec sa mère et son père ;
- Le droit à l'amour et au respect.

III. L'affection et la protection autour des enfants :

Les enfants doivent être entourés d'affection et d'attention part de leurs parents, aussi bien que la société. Des conditions doivent être créées pour assurer leur épanouissement, leur éducation et leur bonne insertion sociale.

Les enfants d'aujourd'hui sont les adultes et citoyens de demain à cet effet ils doivent apprendre les bonnes manières de se conduire, de se comporter avec les autres dans la société.

Evaluation :

1. Définis les droits de l'enfant.
2. Donne la tranche d'âge que les droits de l'enfant couvrent.
3. Cite cinq droits fondamentaux de l'enfant.

E.C.M : Journée internationale de la femme (Le 8 mars)

I. Historique du 8 mars :

La date du 8 mars est retenue par Lénine, qui décrète la Journée internationale des femmes le 8 mars 1921, en honneur aux femmes qui manifestèrent les premières le 8 mars 1917 à Petrograd, lors du déclenchement de la révolution russe. Cette célébration s'étend alors à l'ensemble des pays de l'ancien bloc de l'Est. Mais ce n'est qu'en 1977 que la journée est officialisée par les Nations unies, invitant chaque pays de la planète à célébrer une journée pour les droits des femmes.

Le 8 mars est une journée de manifestations à travers le monde : l'occasion de revendiquer l'égalité et de faire un bilan sur la situation des femmes dans la société, de fêter les victoires et les avancées.

II. Les conditions féminines :

Les conditions féminines, de l'officialisation de la Journée par les Nations-Unies en 1977 à nos jours, évoluent de façon mitigée.

La situation varie d'un pays à l'autre, d'une région à l'autre. Dans les pays développés, et certains pays en voie de développement, les femmes ont des droits reconnus, garantis par la loi et respectés dans la société, l'égalité du genre est bien réelle.

Par contre dans les pays conservateurs et sociétés patriarcales, la lutte féminine est sous le coup des traditions, des préjugés, la soumission est la seule chose qu'elle doit faire.

Cependant les femmes, partout à travers le monde, continuent de subir des pratiques indignes parfois d'une extrême cruauté : violences conjugales, humiliations, esclavage sexuel, trafic de femme, viol, harcèlement sexuel, mariage précoce etc....

Elles sont les premières victimes de guerre, des calamités naturelles. Elles sont également les plus pauvres de la société.

III. Les droits des femmes :

Les femmes, dans de nombreux pays notamment le Mali, sont considérées comme des citoyens part entière. Ainsi elles ont des droits reconnus et garantis.

Parmi ces droits, on peut citer entre autres : le droit de vote - le droit à l'égalité devant la loi - le droit d'exercer une fonction publique - le droit de travailler - le droit à un salaire égal à celui des hommes - le droit à la propriété - le droit à l'éducation - le droit de servir comme militaire - le droit de passer un contrat - le droit à la citoyenneté.

Evaluation :

1. Fais l'historique de la journée du 8 mars.
2. Cite les pratiques dégradante que les femmes subissent encore.
3. Enumère les droits reconnus aux femmes.

E.C.M : Les ordres nationaux

I. Définition :

Les Ordres nationaux sont des décorations décernées aux hommes et aux femmes ayant servi (la patrie) la nation malienne avec loyauté, dévouement, fidélité tout au long de leur carrière civile ou militaire.

II. Création :

L'Ordre national a été créé **le 31 mai 1963** avec le premier Ordre "**la Médaille d'Or de l'indépendance**". Cette haute distinction est aujourd'hui abrogée puisque le contexte politique a changé.

La Grande Chancellerie des Ordres Nationaux créée **le 26 février 1991** est chargée de l'administration des Ordres nationaux. Elle est dirigée par le Grand Chancelier assisté d'un Secrétaire général.

III. Les différents Ordres nationaux :

L'Ordre national comprend :

Trois grades :

- Le grade de Chevalier de l'Ordre National.
- Le grade d'Officier de l'Ordre National.
- Le grade de Commandeur de l'Ordre National.

Et Deux dignités :

- La dignité de Grand Croix de l'Ordre National.
- La dignité de Grand Officier de l'Ordre National.

Evaluation :

1. Définis les ordres nationaux.
2. Donne la date de création du premier ordre national.
3. Cite les différents ordres nationaux.

E.C.M : Le code de la route

I. Définition :

Le code de la route est l'ensemble des règles conventionnelles auxquelles chaque usager de la route doit obéir.

Il comporte des panneaux de signalisation qu'il faut savoir déchiffrer pour circuler en toute sécurité sur les voies publiques.

II. Les panneaux de signalisation :

Il existe plusieurs types de signaux dans la signalisation :

Les signaux de danger : ils indiquent les types de virages, la présence de ralentisseur, de chaussée rétrécie ou glissante, passage pour piétons, endroit fréquenté par les enfants, passage d'animaux, annonce de feux tricolores, etc.

Les signaux d'interdiction : ils indiquent la circulation interdite, le sens interdit, l'interdiction de dépasser, le stationnement interdit, l'interdit aux piétons, l'interdit aux cyclistes, la vitesse limitée, etc.

Les Signaux d'intersection et de priorité : ils indiquent l'intersection avec priorité à droite, l'intersection avec une route non prioritaire, le stop à l'intersection, la route prioritaire, etc.

III. Les règles essentielles de la circulation routière :

Le code de la route respecte les règles suivantes :

- ✓ circuler sur la partie droite de la chaussée ;
- ✓ croiser à droite et contrôler tout obstacle à droite ;
- ✓ dépasser à gauche ;
- ✓ rester toujours maître de sa vitesse ;
- ✓ se conformer aux signaux d'interdiction ;
- ✓ respecter la priorité des passages, etc.

IV. Le respect du code de la route :

Le respect du code de la route permet de :

- protéger sa personne physique et celle des autres usagers de la route ;
- diminuer considérablement les accidents de circulation ;
- faciliter fluidité du trafic routier ;
- protéger les infrastructures routières ;
- réduire significativement les pertes en vie humaine, les handicaps liés aux accidents de la route.

N.B : Le casque pour motocycliste et la ceinture de sécurité dans la voiture permet d'éviter à un taux élevé des chocs et des blessures mortels à la poitrine ou à la tête.

Evaluation :

1. Définis le code de la route, le panneau de signalisation.
2. Cite trois règles essentielles du code de la route.
3. Décris les avantages du respect du code de la route.

Evaluation orale

Réponses par Oui ou Non			
N°	L'éducation morale	Oui	Non
01	La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui.		
02	« Ma liberté s'arrête là où commence celle des autres ».		
03	Le prisonnier est libre de ses mouvements comme tout le monde.		
04	Les libertés individuelles et collectives n'ont aucune limite.		
05	« L'esprit de tolérance est l'art d'être heureux en compagnie des autres. » Albert Memmi		
06	La tolérance instaure un climat de confiance, de paix entre les hommes.		
07	L'intolérance est à l'origine des tensions interconfessionnelles, des violences politiques, sociales.		
08	Un patron qui exploite ses employés est indigne.		
09	Un homme probe ne cède guère aux tentatives de corruptions.		
10	Un soldat déserteur est très loyal envers sa patrie.		
11	La solidarité, la générosité, gentillesse sont les manifestations de la bonté.		
12	On doit être bon avec les animaux domestiques aussi bien que les animaux sauvages.		
13	La solidarité est le lien social de dépendance mutuelle entre les hommes.		
14	La solidarité ne se manifeste qu'avec de l'argent.		
15	L'esprit de sacrifice pousse à se dévouer pour préserver la dignité et l'honneur de la patrie		
16	L'esprit d'initiative permet de réaliser de très belles choses dans la société.		
17	Le bien public appartient à une seule personne.		
18	Le bien privé est acquis par l'héritage, le travail, le don.		
19	Le respect du bien public est un acte responsable et un devoir citoyen.		
20	La conscience professionnelle est la volonté constante de bien faire son travail.		
21	Le travail ne procure ni bonheur ni richesse à l'homme.		
22	La solidarité entre les travailleurs est inutiles dans le service.		
23	La discipline est l'art de se conduire bien à l'école, dans la famille et la société.		
24	Un enfant indiscipliné n'est aimé de personne.		
L'Education civique			
25	La commune est administrée par des fonctionnaires nommés par l'Etat.		
26	Le maire est élu au suffrage universel direct comme les députes.		
27	Le maire est le premier responsable de la commune.		
28	La création des collectivités territoriales est le processus auquel a abouti la décentralisation.		
29	La décentralisation signifie le partage des responsabilités entre Etat et les collectivités territoriales.		
30	Le Cercle est constitué un ensemble de communes.		
31	Le Conseil de Cercle se réunit deux fois par an.		
32	Le Mali est constitué de 703 cercles.		
33	Le Mali compte désormais 10 régions administratives		
34	Le district de Bamako compte plus de six communes.		
35	Les Gouverneurs des régions et districts sont nommés par le conseil des ministères.		
36	Le mariage civil est célébré avant le mariage religieux selon la Loi.		
37	La famille élargie comprend seulement un couple et leurs enfants.		
38	Les enfants doivent être obéissants et respectueux envers leurs parents.		
39	Chaque enfant a droit à un nom et une nationalité.		
40	Le 8 mars est la date choisie par Lénine pour honorer les femmes russes.		
41	Les femmes n'ont aucun droit au Mali.		

42	« Nul n'est au-dessus de la loi. »		
43	Tout le monde est censé connaître la loi.		
44	Les lois sont faites pour être respecté par tout le monde sans exception.		
45	La Médaille d'Or de l'indépendance est le 1 ^{er} Ordre du Mali.		
46	Les décorations de l'ordre National du Mali sont décernées seulement à des personnes en vie.		
47	Le respect du code de la route diminue les accidents de la route.		
48	Connaître le code de la route est utile pour devenir un bon usager de la route.		
49	Les véhicules doivent s'arrêter sur la route quand le feu est rouge.		
50	Sur les routes, les passages piétons sont des bandes blanches ou jaunes.		

L'Organisation administrative de la République du Mali

1 District – 10 régions administratives – 56 Cercles – 703 Communes

District	Communes	Quartiers par Commune du District de Bamako
Bamako	Commune I	• Banconi – Boulkassombougou – Djélibougou – Doumanzana – Fadjuila – Sotuba – Korofina Nord – Korofina Sud – Sikoroni (09 Quartiers)
	Commune II	• Niaréla – Bagadadji – Médina-coura – Bozola – Missira – Hippodrome – Quinzambougou – Bakaribougou – TSF – Zone Industrielle – Bougouba (11 Quartiers)
	Commune III	• Darsalem – Samé – Ouolofobougou – Bolibana – M'Tomikorobougou – Koulouba – les Grands marchés (Dibida, Dabani) – Koulouninko – Sirakorodounfing – Sogonafing. (10 Quartiers)
	Commune IV	• Taliko – Lassa – Sibiribougou – Djikoronni-Para – Sébénikoro – Hamdallaye – Lafiabougou – Kalabambougou (08 Quartiers)
	Commune V	• Badalabougou – Séma I – Quartier Mali – Torokorobougou – Baco Djicoronni – Sabalibougou – Daoudabougou – Kalaban-Coura (08 Quartiers)
	Commune VI	• Banankabougou – Djanékéla – Faladié – Magnambougou – Missabougou – Niamakoro – Sénou – Sogoniko – Sokorodji – Yrimadio (10 Quartiers)
Le district de Bamako compte 6 Communes urbaines, plus 56 quartiers.		

Régions	Cercles	Communes
I. Kayes	1. Kayes	• Bangassi – Colimbiné – Diamou – Djélébou – Falémé – Gory Gopéla, – Guidimakan Kéri Kaffo – Hawa Dembaya – Karakoro – Kéméné Tambo – Khouloum – Koussané – Liberté Dembaya – Logo – Maréna Diombougou – Marintoumania – Sadiola – Sahel – Samé Diomgoma – Ségala – Séro Diamanou – Sony – Tafacirga. • Kayes – Fégui – Gouméra – Somankidy – Koniakary (29 Communes)
	2. Bafoulabe	• Bafoulabe – Kontéla – Diakon – Koundian – Mahina – Niambia – Gounfan – Dinlin Oualia – Bamaféla – Sidibela – Tomora – Diokéli – Diallan. (13 Communes)
	3. Diéma	• Diéma – Dianguirdé – Madina Sacko – Béma – Fassoudebé – Guédébiné – Gouméra – Dioumara Koussata – Gomitrédougou – Diangounté Camara – Lambidou – Lakamané – Diéoura – Sansankidé. • Fatao (15 Communes)
	4. Kénieba	• Kénieba – Sitakily – Dabia – Guenegoré – Faléa – Faraba – Sagalo – Kroukoto – Dialafara – Kassama – Dombia – Baye. (12 Communes)
	5. Kita	• Badia – Bendougouba – Benkadi Founia – Boudoufo – Bougaribaya – Dindenko – Djidian – Djougoun – Gadougou 1 – Gadougou 2 – Guémoukouraba – Kassaro – Kita-Nord – Kita-Ouest – Kobri – Kokofata – Kotouba – Koulou – Madina – Makano – Namala Guimba – Niantanso – Saboula – Sébékoro – Séféto-Nord – Séféto-Ouest – Senko – Sirakoro – Souransan-Tomoto – Tambaga – Toukoto. • Kita – Kourounnikoto (33 Communes)
	6. Nioro du sahel	• Yéréla – Gadiaba Kadiel – Guétéma – Nioro Tougouné Rangaba – Gogui – Koréra koré – Sandaré – Sembi – Gavinané – Diaye Coura – Diabigué – Baniéré Koré – Diarra. • Nioro - Trougoubé – Youri. (16 Communes)
	7. Yélimané	• Diafounou Gory – Diafounou Diongaga – Guidine – Kremis – Kirané Kaniaga – Konsiga – Marekaffo – Soumpou – Tringa – Fanga – Gory. • Toya (12 Communes)
La région de Kayes compte 7 cercles, 130 Communes dont 12 Communes urbaines.		

Régions	Cercles	Communes
II. Koulikoro	1. Koulikoro	• Méguétan – Dinandougou – Nyamina – Koula – Doumba – Sirakorola – Tienfala – Tougouni. • Koulikoro. (09 Communes)
	2. Banamba	• Banamba – Benkadi – Kiban – Boron – Madina Sacko – Sébété – Toubacoro – Toukoroba - Duguwolowula (09 Communes)
	3. Dioïla	• Wacoro – Kaladougou – Kilidougou – Dégnèkoro – N’Garadougou – Kémèkafo – Massigui – Niantjila – Guègnèka – Nanagola – Binko – Zan Coulibaly – Diouman – Ténindougou – Ména Dièbè – Diédougou – Dolendougou – Benkadi – Jékafo – Banco – N’Golobougou – N’Dlondougou – Kerela. (23 Communes)
	4. Kangaba	• Minidian – Kagnongo – Nougua – Maramandougou – Séléfougou – Narèna è Balanbakama – Benkadi. • Karan (08 Communes)
	5. Kati	• Baguinéda-camp – Bancoumana – Bossofala – Bougoula – Daban – Diago – Dialakoraba – Dialakorodji – Diédougou – Dio-Gare – Dogodouman – Dombila – Doubabougou – Faraba – Kalabankoro – Kalifabougou – Kambila – Kourouba – Mandé – Moribabougou – Mountougoula – N’Gabacoro – N’Gouraba – N’Tjiba – Niagadina – Nioumamakana – Ouélessébougou – Safo – Sanankoro Djitoumou – Sanankoroba – Sangarébougou – Siby – Sobra – Tiakadougou-Dialakoro – Tiélé – Yélékébougou. • Kati (37 Communes)
	6. Kolokani	• Kolokani – Tioribougou – Guihoyo – Sébécoro I – Didiéni – Sagabala – Massantola – Nossombougou – Nonkon – Ouolodo. (10 Communes)
	7. Nara	• Nara – Ouagadou – Guénéïbe – Koronga – Dogofry – Allahina – Dabo – Guiré – Niamana – Fallou – Dilly. (12 Communes)
La région de Koulikoro compte 7 cercles, 107 Communes dont 3 Communes urbaines.		

Régions	Cercles	Communes
III. Sikasso 0	1. Sikasso	• Niéna – Miniko – N’Tjikouna – Kapolondougou – Zanférébougou – Farakala – Kofan – Finkolo Ganadougou – Lobougou – Kolokoba – Sanzana – Doumanaba – Kourouma – Kignan – Tella – Koumantkou – Dialakoro - Nongo – Souala – Danderesso – Kléla – Fama – Gongasso – Kouoro – Kabarasso – Dogoni – Blendio – Benkadi – Dembela – Miria – Tiankadi – Pimpèrna – Natien Missirikoro – Sokourani Misikororo – Kapala – Finkolo – Kafouziéla – Zangaradougou – Diomaténé – Kaboila – Waténi – Zaniéna. • Sikasso (43 Communes)
	2. Bougouni	• Bladié-Tiémala – Danou, Débélina – Défina – Dogo – Domba – Faradiélé – Faragouaran – Garalo – Keleya – Kokélé – Kola, Koumantou – Kouroulamini – Méridiéla – Ouroun – Sanso – Sibirila – Sido – Syen Toula – Tiémala-Banimonotie – Wola – Yinindougou – Yiridougou – Zantiébougou. • Bougouni (26 Communes)
	3. Kadiola	• Dioumaténé – Diou – Zégoua – Kadiolo – Kaï – Nimbougou – Loulouni – Misséni – Fourou.
	4. Kolondiéba	• Kolondiéba – N’Golodiana – Ména – Bougoula – Fakola – Kadiana – Nangalasso – Tiongui-Tousséguéla – Kolosso – Kébila – Farako. (11 Communes)
	5. Koutiala	• M’Pessoba – Miéna – Kafo Faboli – N’Tossoni – Karagouana Mallé – Zanina – Tao – Fakolo – Zanfigué – Kroromo – Niantaga – Kouniana – Gouadji Kao – Sorobasso – Sincina – Nafanga – Logouana – Zébala – Songo Doubacoré – Yognogo – N’Goutjina – Songua – Nampé – Konséguéla – Diédougou – Konina – Kapala – Kolonigué – Koningué – Goudié Sougouna – Diouradougou Kafo – Zangasso – Fagui – Sinkolo – N’Golonianasso. • Koutiala (36 Communes)
	6. Yanfolila	• Wassoulou Ballé – Koussan – Djallon Foula – Yalankoro Soloba – Gouandjaka – Séré – Moussa ni Samou De Siékorolé – Sankarani – Bolo Fouta – Djiguiya de Koloni Baya — Tagandougou – Gouanan. (13 Communes)
	7. Yorosso	• Karangana – Yorosso – Kiffosso – Ménamba I – Boura – Koumbia – Koury – Ourikéla – Mahou. (09 Communes)
La région de Sikasso compte 7 cercles, 147 Communes dont 3 Communes urbaines.		

Régions	Cercles	Communes
IV. Ségou	1. Ségou	• Pelengana – Konodimini- N’Gara – Sébougou – Massala – Soignébourgou – Cinzana – Saminé – Sansanding – Sibila – Dioro – Farkou Massa – Kamiandougou – Diédougou – Sama Foulala – Souba – Diganidougou – Faraji – Katiéna – Fatiné – Diouna – Markala – Dougabougou – Boussin – Togou – Bellen – N’Koumandougou – Baduindadougou – Farako. • Ségou (30 Communes)
	2. Bla	• Beguené – Bla – Diaramana – Diena – Dougouolo – Falo – Fani – Kazangasso – Kemeni – Korodougou – Koulougou – Niala, Samabogo – Somasso – Tiemena – Touna – Yangasso. (17 Communes)
	3. Barouéli	• Barouéli – Kalaké – Konobougou – Sanando – N’Gassola – Gouendo – Tesserela – Tamani – Somo – Dougoufè – Boidié. (11 Communes)
	4. Macina	• Macina – Kolongo – Kokry Centre – Bokywere – Saloba – Tongué – Folomana – Souleye – Sana – Matonmo – Monimpébougou. (11 Communes)
	5. Niono	• Niono – Yeredon – Saniona – Mariko – Siribala – Toridaga Ko – Sirifila Boundy – Kala – Siguide – Dogoly – Sokolo – Nampalari – Pogo. (13 Communes)
	6. San	• Diéli – Daikourouna – N’Torosso – Niamana – Kava – Kaniégué – Waki – Karaba – Sourountouna – Dah – Djéguena – Niasso – Teneni – N’Gola – Somo – Tourakolomba – Moribala – Kassorola – Siadougou – Ouolon – Sy – Téné – Baramandougou – Fion. • San (25 Communes)
	7. Tominian	• Tominian – Yasso – Fangasso – Ouan – Koula – Lanfiala – Mafouné – Mandiakuy – Diora – Bénéna – Sanékuy – Timissa. (12 Communes)
La région de Ségou compte 7 cercles, 129 Communes dont 2 Communes urbaines.		

Régions	Cercles	Communes
V. Mopti	1. Mopti	• Socoura – Diallobé – Fatoma – Kourani – Bassirou – Konna – Borondougou – Korombana – Ouroubé Douddé – Soye – Ouro Modi – Koubaye – Salsabé – Sio. • Mopti (15 Communes)
	2. Bandiagara	• Doucoumbo – Dandoli – Soroly – Dourou – Pélou – Pignari Bana – Lowol – Guéou – Wadouba – Kendié – Dogani Béré – Kendé – Borko – Ségué Iré – Ondougou – Diamnati – Métoumou – Bara Sara – Pignary – Timniri – Sanghan. • Bandiagara (22 Communes)
	3. Bankass	• Baye – Bankass – Dialességou – Koulonogon Habé – Léssyou Habé – Saoubala – Tari – Bimbal Habé – Kani Bozoni – Ouankoro – Ségué – Sokoura. (12 Communes)
	4. Djenné	• Derary – Ouro Ali – Pondori – Dandougou Fakala – Ninsanarié – Femaye – Kéwa – Togué – Morari – Néma Badenyakafo – Fakala – Madiama. • Djenné (13 Communes)
	5. Douentza	• Haïé – Dangol Boré – Rédjé – Koubéwel Koundia – Lkéréna – Korarou – Gandamia – Débéré – Pékala – Dianwéli – Dallah – Hombori – Djaptodji – Mondoro. • Douentza (15 Communes)
	6. Koro	• Bamba – Barapiréli – Bondo – Diankobou – Dinangourou – Dioungani – Dougouténé I – Dougouténé II – Kassa – Koporo Pen – Koporokendié Na – Koro – Madougou – Pel Maoudé – Yoro - Youdiou (16 Communes)
	7. Ténénkou	• Ouror Guiré – Diaka – Oua Ardo – Diafarabé – Sougoulbé – Diondiori – Kareri – Kor Coumbé – Togoro Kotia. • Ténénkou (10 Communes)
	8. Youwarou	• Youwarou – Dongo – Dirma – Bémberé Tama – Farimaké – Déboye – Kéwa (07 Communes)
La région de Ségou compte 8 cercles, 110 Communes dont 4 Communes urbaines.		

Régions	Cercles	Communes
VI. Tombouctou	1. Tombouctou	• Alafia – Ber – Bourem Inaly – Lafia – Salam. • Tombouctou (06 Communes)
	2. Diré	• Arham – Bourem Sidi Amar – Kondi – Kirchamba – Tienkour – Tindirma – Tinguereguif – Binga – Sareyamou – Dangla – Garbakoïra – Haïbongo. • Dire (13 Communes)
	3. Goundam	• Bintagoungou – Issabéry – M’Bouna – Douékiré – Abarmalane – Gargando – Raz El Ma – Tin Aïcha – Essakane – Alzounoub – Tilemsi – Tonka – Doukouria – Kaneye – Télé. • Goundam (16 Communes)
	4. Gourma-Rharouss	• Bambara Maoudé – Banikane – Rharous – Hamzakoma – Sérere – Gossi – Inadiatafane – Ouinerden – Haribomo. (09 Communes)
	5. Niafouké	• Banikane Narhawa – N’Gorkou – Soboundou – Koumaïra – Tittouga – Soumpi – Dianké – Léré. (08 Communes)
La région de Tombouctou compte 5 Cercles, 52 Communes dont 3 Communes urbaines.		

Régions	Cercles	Communes
VII. Gao	1. Gao	• Gounzoureye – Soni Ali Ber – Anchawadi – Tilemsi – Gabéro – N’Tillit. • Gao (07 Communes)
	2. Ansongo	• Ansongo – Bara – Bourra – Ouattagouna – Talataye – Tessit – Tin-Hama (07 Communes)
	3. Bourem	• Taboye – Bamba – Témère – Tarkint. (04 Communes)
	4. Ménaka	• Ménaka – Andéramboukane – Inékar – Tidermène (04 Communes)
	La région de Gao compte 4 Cercles, 22 Communes dont 1 Commune urbaine.	

Régions	Cercles	Communes
VIII. Kidal	1. Kidal	• Anéfif – Essouk. • Kidal (03 Communes)
	2. Abeibara	• Abeibara – Boghassa – Tinzawatène. (03 Communes)
	3. Tessalit	• Tessalit – Adjelhoce – Timtaghene. (03 Communes)
	4. Tin Essako	• Tin Essako. (01 Commune)
	La région de Kidal compte 4 Cercles, 10 Communes dont 1 Commune urbaine.	

Les Communes des régions de **Ménaka** et de **Taoudéni** sont en cours d’identification.

Région de Taoudéni compte quatre (4) Cercles : Foum Alba, Achouratt, Al-Ourche, Boudje-Béha

Région de Ménaka est composée de quatre (4) Cercle : Ménaka, Andéramboukane, Inékar, Tidermène.